



Conseil Municipal du 13 mars 2023 – 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2023, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 13 mars 2023,

La séance est ouverte à 19h30.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT à partir de 20h34, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI jusqu'à 20h34, Caroline DELISSE représentée par Arnaud DESSAINT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alphonse BOYE, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.

Etaient absents : Jean-Charles JOULAIN.

Secrétaire de séance : Céline MONASSA.

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Nomination des voies de l'ilot Sud de l'opération Cœur de village,

Finances et Marchés Publics

- Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2023,
- Subventions 2023- Avances de trésorerie au CCAS, à des syndicats et associations marolles,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Approbation de la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « chargé de coopération CTG » n° 202200662,
- Approbation de la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « Diagnostic » n° 202200663,
- Approbation de la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « subvention au soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours vacances » n° 202200662,
- Modification de la délibération n°2372/2016 relative au règlement intérieur de la bourse aux projets,
- Contrat de réservation n° 17740-3203 » avec l'association « Ethic étapes » pour le séjour « découverte des châteaux de la Loire »,

Présentations

- Rapport d'activité 2021 – SyAGE,
- Rapport d'activité 2021 – SIPPAREC.

Informations diverses.

Monsieur le Maire donne la parole, dans un premier temps, aux représentants de « Vivre Marolles » qui souhaitent faire une déclaration.

Bernard KAMMERER : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus*

Le 22 janvier 2023, nous avons appris par le biais de la presse locale, que Madame Sylvie GERINTE, cheffe de file de la liste «Vivre Marolles» lors des dernières élections municipales, avait rejoint le Rassemblement National du Val-de-Marne, en tant que trésorière.

Certes, nous sommes en démocratie, et chacun a le droit de faire les choix qui lui conviennent à titre personnel.

Toutefois, en tant qu'élus de cette liste, nous voulons indiquer que cette décision est la sienne, et déclarer, clairement, et sans ambiguïté, ici devant le Conseil, que nous nous désolidarisons totalement de cette décision.

En effet, son engagement auprès du Rassemblement National ne correspond nullement à nos convictions et aux valeurs que nous défendons à savoir, entre autres :

- *L'Humanisme,*
- *La Tolérance*
- *La Liberté,*
- *La Solidarité,*
- *La Lutte contre les Inégalités,*
- *Toutes les formes de discriminations, et donc le refus du racisme.*

Aussi, en tant qu'élus de l'opposition, nous, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et moi-même, Bernard KAMMERER, avons donc décidé de nous positionner désormais en tant que «Conseillers municipaux Indépendants», et de ne plus être associés à la liste Vivre Marolles.

Nous vous demandons donc d'acter cette décision, qui fait suite à l'envoi de notre courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 21 février dernier, et de mettre en place les démarches administratives qui s'y rattachent. ». Il remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire : confirme qu'ils ont bien reçu le courrier, et explique avoir pris contact avec les services de la Préfecture pour savoir les démarches à suivre mais ne pas avoir encore de réponse pour mettre en place l'organisation du conseil municipal de ce jour suite à cette démission.

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- **Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

ANNEE 2020 :

Dossier n°42 : Atelier Graff (Non retenu)

Dossier non retenu auprès du Conseil Départemental.

Dossier n°42 : Atelier découverte du cinéma (Non retenu)

Dossier non retenu auprès du Conseil Départemental.

Dossier n°40 : Travaux d'aménagement des cheminements piétons (207 319.00 €)

Versement du solde pour le dossier de subvention n° 40, dans le cadre du FSIL, « Travaux d'aménagement des cheminements piétons », pour un montant de **145 123.00 €**.

Ce dossier est donc soldé.

Pour ce dossier, nous avons obtenu au total la subvention de 207 319.00 € de la part du FSIL (Préfecture du val de Marne) :

- En juin 2021 : avance de 30% : **62 196.00 €**
- En novembre 2022 : solde : **145 12.00 €**

NB : Pour l'ensemble du projet «Travaux d'aménagement des cheminements piétons » dont le montant des travaux s'élevait à 280 660.05 € HT, soit 336 792.06 € TTC.

Nous avons obtenu au total 207 319.00 € TTC de subventions soit, un autofinancement de 73 341.05 € HT soit 88 009.26 € TTC .

Dossier n°14 : Travaux d'investissement ALSH (10 999.80 €)

Versement du solde pour le dossier de subvention n° 14, auprès de la CAF, « Travaux d'investissement ALSH », pour un montant de **10 999.80 €**.

Ce dossier est donc soldé.

Dossier n°14 : Covid-19 acquisition de 40 PC portables pour les scolaires (Non retenu)

Dossier non retenu auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

ANNEE 2022 :

Dossier n°54 : Sécurisation avenue des Bruyères (12 216.81 €)

Versement du solde pour le dossier de subvention n° 54, dans le cadre du produit des Amendes de Police, « Sécurisation avenue des Bruyères », pour un montant de **12 216.81 €**.

Dossier n°52 : Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 (Non retenu)

Dossier non retenu dans le cadre du FIM.

Dossier n°51 : Aménagement Voie Verte au PU (105 148.00 €)

Notification d'une subvention de **105 148.00 €** par le FIM.

Dossier n°25 : Acquisition d'un vélo électrique (500.00 €)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du SIGEIF dans le cadre des mobilités durables.

Dossier n°25 : Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH (5 000.00 €)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du SIGEIF dans le cadre des mobilités durables.

Dossier n°25 : Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH (7 000.00 €)

Prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Dossier n°6 : Eclairage public leds R2 2022/ I 2020 (28 932.11 €)

Notification d'une subvention de **28 932.11 €** de la part du SIGEIF dans le cadre de la redevance d'investissement 2022.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 8 DECEMBRE AU 13 MARS 2023

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
15/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal (Parking et annexe de la Mairie) au profit de l'association « Amaparolles »
16/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Les Amis de Marolles »
17/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
18/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2023 pour la mise à disposition d'un terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
19/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny

20/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles »
21/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokai »
22/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent »
23/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Marolles, Loisirs et Découvertes »
24/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
25/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (au Centre Commercial des Buissons) au profit de l'association « Secours Catholique »
26/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit de l'association « Taekwondo Marolles »
27/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Y'akadansé »
28/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles ».
29/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles ».
30/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Football Club de Marolles »
31/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Courts intérieurs et extérieurs de Tennis) au profit de l'association « Tennis Club de Marolles »
32/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal (Parking et annexe de la Mairie) au profit de l'association « Amaparolles »
33/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC
34/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Union Sportive de Marolles »
35/2022	25/11/22	Adoption de la convention de partenariat 2022-2023 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles en Harmonie »
01/2023	16/01/23	Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'aménagement du voie verte
02/2023	25/01/23	Adoption de la convention pour la mise à disposition temporaire d'un local communal (DOJO) du 29 janvier au 25 juin 2023 pour des entrainements pour des compétitions de GRS.

03/2023	24/01/23	Attribution d'une avance de contribution au SIPE avant le vote du Budget Primitif 2023
04/2023	20/02/23	ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES – Prestations d'égavage et d'abattage du patrimoine arboré des lieux publics de la ville de Marolles-en-Brie

Carine CHARLES : demande pourquoi la convention de partenariat avec l'Association Amaparolles a-t-elle été faite deux fois (15 et 32/2022).

Monsieur le Maire : répond que c'est sûrement une répétition, qu'il n'y a pas de motifs particuliers et que ce sera rectifié.

AFFAIRES GENERALES

POINT 1 - NOMINATION DES VOIES DE L'ÎLOT SUD DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'adressage est obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants et relève de la responsabilité du Maire. Conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à « la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est en revanche par la suite à la charge du propriétaire.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, services de gendarmerie et de police), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la gestion des listes électorales et les opérations de recensement, la localisation sur les GPS, etc., il convient d'identifier clairement les adresses des maisons.

C'est notamment le cas des futures constructions du Cœur de village situées :

- 19 rue du Pressoir (ILOT SUD), parcelles cadastrées AN 41p ; AN 42p et AN 43p.

Lorsqu'il s'agit de voies privées, l'accord du propriétaire est nécessaire pour procéder à la dénomination de celles-ci.

Joël VILLAÇA : demande s'il est possible de préciser où se situe exactement ce n° sur le plan car il semblerait que le n°19 soit installé du côté pair alors qu'il y aurait un côté impair aussi sur cette voie. C'est quand même important de le signaler pour les services de secours, dont nous avons déjà parlé. Pourquoi cette « incohérence ».

Monsieur le Maire : explique s'en être préoccupé et vérifié. Le promoteur a confirmé que c'était totalement cohérent et qu'il y aurait à l'intérieur des 19 A,B,C D... il ajoute qu'on est bien sur le côté impair.

Carine CHARLES : dit que le plan n'était pas assez précis car il n'y avait pas la rue. Elle suppose que c'est bien la rue Pierre Bezançon et ensuite la rue du Pressoir mais quand on regarde et qu'on rentre rue du Pressoir, on a sur la gauche les numéros impairs et l'entrée de la résidence se ferait sur la droite côté pair.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord, explique que nous parlons de l'îlot Sud et que son entrée sera sur le côté impair, côté gauche, côté mairie au n° 19. Il ajoute que le côté droit sera l'entrée de l'îlot Ouest, celui de l'îlot Sud se situe sur la gauche.

Il est demandé au conseil de :

ARTICLE 1 : VALIDER les noms attribués aux voies définies dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE- EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus (donc Marolles),

Ce rapport doit comporter :

- une présentation de la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après une présentation des résultats 2022 et de la projection pour le budget 2023, le débat à lieu avec les membres du conseil municipal.

Joël VILLAÇA : a une question concernant l'augmentation de 130 000 000€ de la DGF. Il souhaiterait savoir si nous avons une idée de ce qui reviendrait pour une commune comme la nôtre.

Monsieur le Maire : répond que nous ne le savons pas encore.

Carine CHARLES : pense qu'il y a une erreur dans le tableau des effectifs.

Ndr : modification du tableau représentant la répartition des 83 postes budgétaires dont 75 pourvus au 01 janvier 2023.

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	5	1	2	3	2		17	12	2
Animation				3	3		11	9	2
Médico-sociale							4	3	1
Technique				1	1		37	28	7
Sportive				1	1		1		1
TOTAUX	5	1	2	8	7	0	70	52	13

Carine CHARLES : souhaite rappeler aux marollais, pour leur information personnelle, que le recours à l'emprunt est prévu pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire : confirme et lui dit qu'elle fait bien de le rappeler. On ne peut pas s'endetter pour des dépenses de fonctionnement et ajoute que l'on ne peut pas passer des résultats d'investissement dans le fonctionnement. Il faut une autorisation spéciale pour cela et les villes qui l'ont demandée l'attendent toujours.

Carine CHARLES : remercie pour cette présentation et demande si on peut revenir sur quelques aspects du PPI. Elle souhaite avoir plus de précisions sur le remplacement de la passerelle, car d'après le PPI, elle ne se fera qu'en 2024 et non en 2023 comme annoncé.

Monsieur le Maire : confirme et explique qu'ils comptent prendre en charge le financement par le plan annuel d'investissement du GPSEA. Il explique que nous avons un droit de tirage triennal. Nous étions donc sur 2019-2022. 2023 est une année blanche durant laquelle on ne peut rien tirer. Il n'y a plus de fond parce qu'on ne peut pas cumuler des investissements sur deux PPI du Territoire. Le droit de tirage reprendra en 2024.

Joël VILLAÇA : revient sur ce qui avait été dit et sur le fait que cette donnée existait déjà.

Monsieur le Maire : explique que la première tranche de la voie verte prévue en 2022 a été reportée d'un an.

Bernard KAMMERER : souhaite s'assurer que nous pouvons toujours passer sur la passerelle en toute sécurité.

Monsieur le Maire : le rassure et précise que des travaux ont été faits en attendant.

Carine CHARLES : souhaite des précisions sur le montant alloué pour le développement durable à horizon de 2024. Un montant conséquent de l'ordre de 590 000 €. Elle souhaite savoir ce qui est mis derrière ce montant.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a beaucoup de choses mais notamment le plan d'économie d'énergie sur les bâtiments. Une étude a déjà été faite et financée et il y en a environ pour 5 millions à investir. Il faut donc commencer en allant chercher de l'argent dans le fond vert et il faut le faire vite parce qu'il y a 2 milliards sur ce fonds mais on ne sera pas tout seul à le solliciter.

Carine CHARLES : demande si l'intention est de prioriser ces travaux.

Monsieur le Maire : répond qu'ils comptent les faire très rapidement.

Carine CHARLES : revient sur le montant alloué pour la Maison pour Tous. Le projet n'est pas encore dévoilé. Elle demande si 5 000 € c'est suffisant.

Monsieur le Maire : explique que les 5 000 € ne sont pas prévus pour les travaux mais pour un fonds de roulement de fonctionnement. Après les gens qui viendront paieront leurs boissons, etc. c'est un peu un fonds de roulement. Pour les travaux, il est prévu aussi 5 000 € sur le PPI + le travail en régie.

Carine CHARLES : demande si les copieurs ont été achetés.

Monsieur le Maire : répond que oui.

Carine CHARLES : demande pour quelle raison.

Monsieur le Maire : explique que si on fait bien son calcul, quand on loue des copieurs on les paie trois fois. Il ajoute que c'est un calcul qu'on apprend très rapidement lorsqu'on est gestionnaire.

Carine CHARLES : n'est pas forcément de son avis car il y a l'obsolescence du matériel après.

Monsieur le Maire : répète que quand on paye un copieur trois fois, on peut amortir l'obsolescence. Il ajoute que le calcul est biaisé parce qu'on pense que tous les mois on ne paye pas grand-chose, mais on le paye sur 36 mois. Donc si on ramène ça au coût aujourd'hui, étant donné la baisse des prix de ces produits technologiques, il vaut mieux les acheter, c'est beaucoup plus rentable. Il précise d'ailleurs que depuis qu'ils ont été élus, ils ont convoqué les personnes qui louaient les copieurs et leurs ont dit qu'ils s'étaient « engraisés grassement » et que s'ils voulaient continuer à travailler avec la commune, ils comptaient garder les machines en attendant de les acheter et pendant deux ans la commune n'a plus payé les copieurs. Tout ça pour dire que cette logique il la connaît bien à titre professionnel et qu'il a négocié plusieurs fois des photocopieurs et confirme qu'on y gagne beaucoup.

Carine CHARLES : revient aussi sur la vidéoprotection qui est très attendue par les marollais parce que ça va venir combler le manque d'effectif du syndicat intercommunal de police. Lors du conseil municipal en date du 12 avril a été voté la création d'une AP/CP d'un montant de 400 000€ avec, pour rappel un échancier sur plusieurs années. Dans le PPI on voit qu'il y a un premier montant de 355 000 € en 2023 et un second montant de 350 000 € en 2024-2025. Elle souhaite qu'on précise les travaux et la raison de ce montant car quand on fait le calcul de la somme on est à plus de 700 000 €.

Monsieur le Maire : revient d'abord sur le commentaire, qui consiste à dire que la vidéoprotection est en complément d'une lacune de la police intercommunale : il estime que c'est un point de vue qui leur appartient et leur en laisse la responsabilité et ajoute que ce n'est pas leur vision. La vidéoprotection est nécessaire parce que celle installée n'était vraiment pas digne d'une ville comme la nôtre. Il y en a à peu près une vingtaine qui ne fonctionnent pas. Il rappelle qu'à chaque fois qu'ils ont voulu obtenir des images de Marolles, la police de Boissy n'a rien pu exploiter à tel point qu'ils disent que Marolles est « le triangle des Bermudes ». Nous avons donc décidé d'installer des choses actuelles avec un logiciel actuel de le raccorder à un système de visualisation avec un écran etc.... Et de rapatrier les images au niveau du syndicat intercommunal de police (au niveau du CSU). Il y avait donc ce plan qui était prévu mais étant donné les travaux nous sommes dans l'obligation de le modifier et d'augmenter les sommes parce que les prix ont là aussi augmenté. Nous avons souhaité dans un premier temps qu'il y ait une caméra aux trois entrées de ville. Ainsi nous pourrions voir, si besoin les plaques d'immatriculation. A quelle heure dans la nuit, par exemple, est rentrée telle voiture et à quelle heure elle est sortie. Santeny, utilise déjà ce système, ce qui leur a permis d'attraper ceux qui ont volé leur cuivre il y a quelques mois. Il répète donc que les sommes augmentent parce que les coûts augmentent mais il pense vraiment qu'ils ont une bonne connaissance de ce qui se passe aujourd'hui sur la ville et donc un système de vidéo protection qui vaille la peine et qui serve à quelque chose est nécessaire avec des caméras bien positionnées et reliées au CSU.

Joël VILLAÇA : dit qu'ils prennent le point mais qu'entre 400 et 700, cela les interpellent. Il comprend qu'il y a des nouvelles technologies aujourd'hui mais il pense qu'il y a un moment où il faut engager ces travaux-là parce que sinon on peut se retrouver dans un an avec encore des augmentations.

Vanessa HANNI : explique avoir fait appel à un bureau d'études spécialisé et recommandé, donc par rapport à l'estimatif que nous avons imaginé, nous ne sommes pas des professionnels, nous avons prévu un budget alloué à un nombre spécifique de caméras et finalement les professionnels de cette étude nous ont dit qu'il en fallait beaucoup plus donc c'est pour ça qu'aujourd'hui nous nous retrouvons avec un delta plus important parce qu'effectivement on a fait appel à un bureau d'études spécialisé dans le domaine et qui a préconisé en fait plus de caméras que prévues par notre équipe au départ.

Joël VILLAÇA : dit que s'il se souvient bien un appel à un cabinet avait déjà été fait pour effectivement évaluer les travaux à faire et le nombre de caméras à mettre en place. Il comprend qu'il a été à nouveau demandé à un nouveau cabinet.

Monsieur le Maire : répond que non, ce qui a changé c'est que le rattachement au CSU de Santeny n'était pas prévu.

Joël VILLAÇA : dit qu'il faut tout préciser parce que c'est un élément nouveau.

Monsieur le Maire : répond que ce n'est pas un événement nouveau mais c'est un événement en plus qualitatif.

Joël VILLAÇA : dit que qualitatif pas de souci mais c'est un élément nouveau.

Monsieur le Maire : souhaite préciser une chose parce que pour obtenir des subventions, là on parle de valeur mais dit qu'on parlera en reste à charge. Si on veut obtenir des subventions pour la vidéoprotection, si les caméras ne sont pas reliées à un CSU, on n'en aura pas. Nous avons préféré payer plus parce que nous allons faire le câblage jusqu'à Santeny, et bénéficier en plus de subventions.

Joël VILLAÇA : répète qu'ils le comprennent complètement. Le tout est de l'expliquer en amont de sorte qu'on ne se retrouve pas avec on passe de 4 à 7 à 9 pourquoi pas.

Monsieur le Maire : répond que dans ce domaine, comme dans tous les autres, les coûts sont maîtrisés.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 01 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

POINT 3 - SUBVENTIONS 2023- AVANCES DE TRESORERIE AU CCAS, A DES SYNDICATS ET A DES ASSOCIATIONS MAROLLAISES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2023 décidera de l'attribution des participations au CCAS, au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), au Syndicat Intercommunal de Police (SIVU de Police) et des subventions aux associations.

Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En d'autres termes, leurs frais de fonctionnement entraînent des besoins immédiats de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget en Conseil Municipal.

Ainsi, les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, selon l'expression de besoins particuliers.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à mandater aux associations ou organismes, qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2023.

Il convient de préciser que le montant est, bien sûr, accordé dans la limite de 25 % des montants votés par association ou organisme l'année précédente et des crédits globaux de fonctionnement disponibles.

Avance de trésorerie pour :

- C.C.A.S.: 30 000 €
- S.I.P.E. : 50 000 €
- S.I.V.U. de Police : 30.000 €

Deux associations ont demandé cette année une avance de trésorerie :

- Football Club de Marolles: 8 000 €
- Marolles Handball : 2 500 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 01 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER le versement des avances de trésorerie sur subventions 2023 pour :

- CCAS de Marolles : 30 000 € - chapitre 65 – article 657362
- S.I.P.E. : 50.000 € - chapitre 65 – article 6558
- S.I.V.U. de Police : 30.000 € - chapitre 65 – article 6558
- Football Club de Marolles : 8 000 € - chapitre 65 – article 6574
- Marolles Handball : 2 500 € - chapitre 65 – article 6574

ARTICLE 2 : DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2023 aux articles budgétaires concernés.

VOTE : A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE « CHARGÉ DE COOPERATION CTG » N° 202200662

Rapporteur : Anne FERREIRA

La coopération entre les différents acteurs d'un territoire permet de développer et de structurer une offre de services aux familles globale et de qualité. Cette fonction de coopération permet donc de créer des synergies, de développer la mutualisation et in fine d'accroître l'efficacité des interventions dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le soutien aux parents, l'accès aux droits, etc.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de développeur de l'offre aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne accompagne financièrement les collectivités.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « chargé de coopération CTG » n° 202200662, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE « DIAGNOSTIC » N° 202200663

Rapporteur : Anne FERREIRA

De manière à faire émerger une démarche transversale qui vise à développer les services aux familles, la ville a réalisé un diagnostic partagé avec la CAF.

En parallèle celle-ci s'est appuyée sur l'Audit des Besoins Sociaux (ABS) réalisé par la société COMPAS en 2021.

Dans le cadre de la CTG, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne finance à une hauteur maximale de 50 % du coût global un diagnostic de territoire.

Le montant global de cette prestation s'élevant à 4560 euros, la ville peut prétendre à une subvention de 2280 euros.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « Diagnostic » n° 202200663, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE « SUBVENTION AU SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD ET SEJOURS VACANCES » N° 202200662

1 annexe

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne soutient les offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent de contribuer à leur développement éducatif, à leur autonomie.

Ces accueils supposent des professionnels formés dans les domaines de l'animation.

Parmi les différents leviers qui visent à développer l'autonomie des enfants, la branche Famille de la CAF finance aussi les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne « formations BAFA/BAFD, séjours vacances » n° 202200662, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2372/2016 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX PROJETS.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Créé en 2016, le règlement intérieur de la bourse aux projets mérite aujourd'hui de nouvelles modifications.

En effet, au regard des évolutions de ce dispositif, l'équipe municipale souhaite réviser certains points, à savoir :

1. Changement des membres de la commission d'attribution :

Actuellement la commission d'attribution chargée de valider les projets est constituée des élus à la Jeunesse et au CCAS, du coordonnateur Enfance-Jeunesse, d'un ancien lauréat de la bourse et d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS, non élu.

Il est souhaité d'alléger cette commission pour la réduire à l' élu en charge de la Jeunesse, du responsable Enfance-Jeunesse et d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS.

En effet, il n'est pas jugé nécessaire d'impliquer trop d'élus et d'autre part, cette bourse n'ayant pas fonctionné depuis deux années, en raison de la crise sanitaire, il n'est pas facile de mobiliser un ancien lauréat.

2. Elargissement des critères d'attribution :

La municipalité souhaitant encourager la formation et la mobilité des jeunes, ces deux critères sont ajoutés au règlement, les autres critères restant inchangés.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la bourse aux projets, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 19 mars 2023.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 8 : CONTRAT DE RESERVATION N° 17740-3203 » AVEC L'ASSOCIATION « ÉTHIC ETAPES » POUR LE SEJOUR « DECOUVERTE DES CHATEAUX DE LA LOIRE »

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Lors de ces temps, c'est l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

A ce titre, la ville souhaite organiser du 17 au 21 mai 2023, un séjour prioritairement destiné aux enfants fréquentant l'atelier d'accompagnement scolaire.

Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers l'association « Ethic étapes », notamment en termes de rapport qualité-prix.

La commission Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le contrat de réservation avec l'association « Ethic étapes », pour l'organisation de ce séjour, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVER la tarification, conforme à la grille tarifaire de la délibération n°2629/2019.

VOTE : A L'UNANIMITE

PRESENTATIONS

POINTS 9 ET 10 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 – SYAGE ET SIPPAREC.

Rapporteurs : Vanessa HANNI pour le SyAGE et François ELIE pour le SIPPAREC

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les deux rapports d'activités, présentés en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE des rapports d'activités du SYAGE et du SIPPAREC pour l'année 2021 présentés en annexe.

Remarque : chaque rapport d'activité fait l'objet d'une délibération spécifique (=2)

François ELIE : dit que la commune de Marolles-en-Brie est adhérente à la compétence numérique. Il ajoute qu'elle est également adhérente au SIGEIF pour le gaz au dernier conseil municipal.

Quelques chiffres clés concernant cette compétence :

- 92 communes adhérentes à cette compétence,
- 15 % des foyers desservis par les réseaux Très Haut Débit du SIPPAREC sur le territoire métropolitain
- + de 4 500 kms de réseaux d'initiative publique en fibre optique. Il croit que pratiquement toute la commune est couverte par la fibre à part quelques petits coins isolés.

Carine CHARLES : dit que de mémoire il y a le bas de Marolles qui n'était pas couvert par la fibre.

François ELIE : répond qu'il y avait quelques soucis techniques.

Monsieur le Maire : ajoute que 98 maisons sont concernées actuellement mais qui n'ont rien à voir avec la fibre, c'est plutôt Orange. Il leur a écrit un mail un peu salé ce matin pour ces 98 maisons qui ne sont pas câblées pour plusieurs types de raisons, que nous y travaillons mais qu'avec Orange c'est hélas compliqué.

Vanessa HANNI : donne quelques chiffres clés sur le SyAGE. Le SyAGE, c'est 120 communes sur le territoire, cela représente 475 000 personnes. Il y a 26 EPCI et 28 communes adhérentes en direct. Cela représente, au niveau du personnel du SyAGE 94 agents. Au niveau des dépenses, 36 millions d'euros sont consacrés à l'assainissement et 4 millions à la GEMAPI. Le budget d'investissement moyen est de 24 millions d'euros et le budget d'investissement moyen en GEMAPI est de 1,5 millions d'euros. La contribution des eaux pluviales en 2022 était de 38,80 euros par habitant. Sur 2022 des travaux ont été faits au niveau de la rue des Blés d'Or et de la rue des Grands Roseaux ainsi qu'une réhabilitation au niveau du bassin de collecte du réveillon pour un montant de 70 247 euros exactement. Sur les travaux qui sont à prévoir en 2023, il y a déjà des travaux qui sont en cours au niveau du golf. Elle rappelle qu'avec toutes les inondations qu'il y a eu, ils refont l'énorme buse qu'il y a à la sortie du rond-

point du golf et qu' ils refont tout cet aménagement. Il est aussi prévu toute la réhabilitation du Faubourg Saint-Marceau en 2023. Ainsi plusieurs phases de travaux sont prévues et pour les calages des travaux il y aura des portions de voies qui seront fermées ou en alternat etc... une communication sera faite pour tout ce qui concerne ces travaux bien en amont, fin que les gens puissent s'organiser car cela va se faire sur plusieurs mois et parce que cela concerne vraiment tout le quartier jusqu'au retour du gymnase.

Carine CHARLES : souhaite savoir quand cela débute.

Intervention de Myriam LAGUIONIE : explique qu'il doit y avoir une phase en mai que l'on va essayer de la décaler de manière à refaire l'ensemble de la voie. Comme ils vont ouvrir sur les 3/4 de la voirie, une convention est en cours avec le GPSEA de façon à tout faire en même temps mais la date n'est pas encore calée.

Vanessa HANNI : ajoute qu'en tout cas ça devrait être fait fin de printemps, voir cet été.

Monsieur le Maire : dit que ce sera fermé aux heures de travail. Sur Marolles ils vont également faire des travaux mais prochainement là au mois de mai ou juin au niveau du Golf. Il y a le cours d'eau qui passe de Grosbois et qui va vers le réveillon. Il y a une un très gros tuyau par lequel arrive l'eau et après ça se restreint ça passe en dessous de la route donc ça inonde tout le parking du réveillon donc ils vont le grossir pour que ce soit plus cohérent parce que souvent les inondations commencent là, donc nous avons eu la confirmation parce que nous les avons reçu récemment et ils nous ont confirmé les travaux.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITÉ pour le SyAGE et le SIPPAREC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : rappelle aux membres du groupe Marolles Mon Village qu'ils peuvent également poser des questions.

Questions écrites OPPOSITION « INDEPENDANTS »

1- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Ce service est fermé depuis un plus d'un an maintenant, vous nous aviez annoncé une réouverture dès le mois d'avril. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : dit dans un premier temps que cela ne s'appelle plus le RAM mais le Relais Petite Enfance (RPE). La bonne nouvelle , c'est que l'inauguration aura lieu le 25 mars prochain. Nous avons embauché Madame QUILICI qui a fait tout le travail préparatoire tel que les validations avec les services locaux départementaux etc... donc le samedi 25 l'inauguration aura lieu à 10 heures et nous vous convierons. C'était ce qui existait déjà.

Carine CHARLES : dit que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : confirme qu'ils partageaient cette idée depuis le début. C'est pour cela que nous sommes attelés à ça, mais les choses prennent du temps, le recrutement, le projet, il faut tout réécrire. C'est très lourd parce qu'en fait ce que nous avons appris, il ne le savait pas personnellement, c'est qu'une autorisation d'ouvrir un Relais Petite Enfance est donné à la personne qui porte le projet donc si la personne n'est plus là il faut tout refaire à zéro. Ce n'est pas donné à la ville, ni aux syndicats de petite enfance mais à la personne qui s'en occupe.

2- BUDGET

Quel premier bilan pouvez-vous tirer de l'extinction de l'éclairage public la nuit, de minuit à 6h, depuis le 9/01/2023 ?

Monsieur le Maire : dit que nous avons commencé de minuit à 6h du matin et que nous sommes passés à 5h du matin parce que le premier bus passe à 5h30 donc nous avons reçu des courriers de

marollais nous disant : « *quand nous sortons nous ne voyons pas très bien l'état des trottoirs etc...* » donc actuellement nous sommes sur minuit 5 heures du matin et non plus minuit 6h du matin ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est que la raison pour laquelle nous avons fait ce choix n'est pas une raison budgétaire. Mais en premier lieu une participation à la sobriété énergétique qui nous est demandée. Il y a quelques temps, parce qu'il faut vraiment dater les décisions et se souvenir du contexte. Nous étions menacés en hiver de coupure d'électricité donc on avait demandé de réduire la consommation électrique à tous. C'est comme ça que beaucoup de villes en étaient arrivées à réduire le temps d'éclairage nocturne. Bien sûr la lumière n'étant pas allumée de minuit à 5h00 du matin, nous n'allons rien payer mais comme nous sommes à 92% en leds, l'économie n'est pas le premier objectif. Le bilan que nous en tirons c'est qu'il n'y a pas eu de problème majeur. Il n'y a pas eu de cambriolage durant cette période et il croit qu'aujourd'hui sur tout le pays ça se fait. Malheureusement il y a eu deux cambriolages ces deux derniers mois mais c'était avant l'extinction dans la nuit du 31 au 1^{er} janvier et puis le précédent était en journée. Donc il n'y a pas de liens à ce niveau-là et le bilan est plutôt positif.

3- CENTRE COMMERCIAL

Avez-vous connaissance du commerce qui s'installera à la place du cabinet des infirmières ?

Monsieur le Maire : répond que oui nous en avons entendu parler mais rien n'est fait jusqu'à présent. En tout cas personne n'est venu nous voir pour nous demander quoi que ce soit mais comme tout marollais nous entendons des choses, d'agence immobilière....

Carine CHARLES : confirme qu'ils ont entendu la même version.

Monsieur le Maire : répond nous l'aurions dit si nous avions quelque chose de certain. Tant qu'on n'est pas venu en mairie nous dire « *voilà Monsieur le Maire on veut faire ça, on demande telle autorisation* », on se garde de dire quoi que ce soit parce qu'il y a dans un autre genre une chose qui était bien avancée puis finalement ça ne s'est pas fait, donc il préfère ne rien dire.

4- RH

Combien d'employés municipaux ont quitté la mairie en 2022 ? Pour quels motifs ?

Monsieur le Maire : répond trois départs en retraite dont une personne qui a souhaité être employée comme vacataire de temps en temps, et c'est ce que nous faisons. Il y a eu quatre mutations, des personnes qui sont parties, qui à la région, qui au Grand Paris, une personne qui allait en province pour des choix personnels et puis deux personnes pour des choix familiaux. Nous avons une fin de contrat, c'est à dire à la fin d'un CDD quelqu'un qui n'a pas été renouvelé, nous n'avons pas prolongé le contrat et puis avons eu deux demandes de mise en disponibilité. Pour chacune de ces personnes les départs se sont très bien passés avec des pots de départ. Pas de problème pas de prud'hommes en cours par contre nous gérons un prud'homme de la précédente mandature.

5- RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Lors de la réunion publique du 16 février dernier, pour exposer le projet, vous avez dit mettre en place un comité de pilotage. A quelle échéance ? Quel est son rôle ? Quels sont les membres qui y siègeront ? Quelle est la périodicité de tenue de cette instance ?

Vanessa HANNI : répond que ce n'est pas la ville qui porte le comité de pilotage c'est l'Etat parce qu'une résidence intergénérationnelle ce n'est pas du logement classique social ça répond à un projet social. Aujourd'hui, 23 logements sur les 55 sont fléchés seniors et pour que ces appartements-là soient dédiés aux seniors, on est dans l'obligation de demander à l'État un accord sur le fléchage de ces logements et donc la gestion de la résidence doit répondre à un projet social. Les partenaires qui font partie de ce comité de pilotage, qu'on pourrait aussi appeler comité de suivi, se réuniront annuellement tout au long de la vie de cette résidence. La ville ou les autres réservataires, sont tous partenaires financiers de l'opération. Ça va être l'État par le biais de la préfecture, le département, la région, Action Logement et puis le bailleur Valophis et la ville. La première attribution des commandes des locataires se fera avec l'assentiment de tous les partenaires « réservataires » de cette résidence.

Lors du comité de suivi, ce sera l'occasion de voir si effectivement tous les « réservateurs » respectent le règlement qui a été édicté, si la vie en général, de cette résidence fonctionne bien, et s'il faut faire des ajustements ou pas.

6- COMITE EXTRACOMMUNALE DE SECURITE

Quand est programmé le prochain ?

Monsieur le Maire : répond qu'il est prévu le 13 avril à 19h00.

7- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GROUPEMENT D'ACHATS

Vous aviez annoncé en 2021 mettre en place un dispositif de groupement d'achats (à l'instar du système de compostage mis en place) : récupérateurs d'eau, entretien des jardins, panneaux solaires... Des marollais sont intéressés et veulent avoir des précisions.

Monsieur le Maire : explique qu'ils avaient pensé que c'était extrêmement simple d'aller négocier avec des partenaires divers mais en tant que municipalité nous n'avons pas le droit de faire ça. Nous nous sommes renseignés et on nous a dit que ce n'était pas possible. Par conséquent il fallait que l'on passe par une association qui, va négocier et proposer que l'on aille acheter ensemble par le biais de ces négociations. A ce jour, nous avons rencontré une association qui est en train de s'organiser.

Joël VILLAÇA : demande si c'est une association marollaise ou régionale.

Monsieur le Maire : confirme qu'elle est régionale.

Carine CHARLES : demande quand cela pourrait se mettre en place parce qu'il y a des marollais qui nous ont sorti ce sujet-là et qui sont intéressés.

Vanessa HANNI : ajoute que c'est un peu le même principe que « Groupon ». Ils lancent comme un appel d'offre pour par exemple des récupérateurs d'eau. Ils ont un site, ils se chargent de tout, en fait. Plus il y a d'adhésions, plus les prix sont tirés vers le bas et c'est eux qui se chargent de trouver une entreprise adéquate qui fera le meilleur tarif et le plus local possible. Parce que nous avons posé la question des vélos électriques. Ils nous ont proposé plusieurs références mais on ne pourrait pas se permettre d'avoir une entreprise à Rennes par exemple qui ne réaliserait pas le service après-vente du matériel. Ils ont donc eu l'idée de faire travailler les entreprises qui sont assez locales pour justement avoir le service et le service après-vente. Quand on les a rencontrés l'année dernière, ils venaient juste de se lancer donc on a toujours l'idée de le faire mais on voulait attendre un petit peu plus parce que c'est tout nouveau et on n'avait pas envie de servir de cobayes d'autant plus que pour l'instant ils travaillaient sur un secteur bien défini, de mémoire en Bretagne.

Carine CHARLES : ajoute qu'elle a eu la question aussi pour le bois de chauffage.

Vanessa HANNI : dit qu'ils proposaient de faire tout un questionnaire pour connaître les produits recherchés. Cette idée n'est pas oubliée mais on veut être sûr que ça fonctionne bien avant de se lancer.

Carine CHARLES : répète qu'il y a quelques attentes.

Monsieur le Maire : ajoute que c'est pour cela que c'était dans notre programme de campagne parce que justement nous avons rencontrés ces marollais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H41.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023



Le Secrétaire
Céline MONASSA



Le Maire
Alphonse BOYE